



IMPOTS ET RECOUVREMENT

Administration des Douanes et Accises

MESURES ANTIDUMPING

Le règlement d'exécution (UE) n° 157/2010 du Conseil du 22 février 2010 (Journal officiel UE n° L 49 du 26.2.2010) institue, à partir du 27 février 2010, un droit antidumping définitif sur les importations de certains mécanismes pour reliure à anneaux originaires de la République populaire de Chine (codes marchandises 8305 1000 11, 8305 1000 13, 8305 1000 19, 8305 1000 21, 8305 1000 23, 8305 1000 29, 8305 1000 34 et 8305 1000 35).

Le règlement dont question ci-dessus institue également, à partir du 27 février 2010, un droit antidumping définitif sur le même produit expédié du Vietnam, qu'il ait été ou non déclaré originaire de ce pays (codes marchandises 8305 1000 11 et 8305 1000 21) ou expédié de la République démocratique populaire du Laos, qu'il ait été ou non déclaré originaire de ce pays (codes marchandises 8305 1000 13 et 8305 1000 23).

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
Le Directeur,

B. LEROY